Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 027-200077329-20261013-DEC_0407_2026-AU

DEC_0407_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION SALLE D'ARMES "CAISSE DE RETRAITE" JUILLET ET AOÛT 2026 AAC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Hanna AKSIONAVA, représentante de AAC, à utiliser la salle d'Armes « caisse de retraite » en juillet et août 2026 en vue d'accueillir : des tests psychotechniques,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant au contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec AAC, un avenant au contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite »
La présente location est convenue pour un montant de 100 € , charges comprises

Fait à Pont-Audemer, le 13 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse,des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP